

## BLACHETTE, Alger commerce des bois

Fondée en 1880.

Étude de M<sup>e</sup> SABATIER, notaire à Alger

### CESSION DE DROITS SOCIAUX et modification de société (*Le Tell*, 8 novembre 1905)

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Sabatier, notaire à Alger, le 31 octobre 1905, madame Anne-Colombe-Agathe JUANEDA, propriétaire, demeurant à Alger, quartier du Hamma, rue d'Amourah, veuve de M. Charly-Alphonse BLACHETTE, a cédé et vendu à :  
M. Alfred-Frédéric BLACHETTE, négociant en bois, demeurant à Alger, quartier du Hamma, rue d'Amourah.

Et M. Alphonse-Charles BLACHETTE, négociant en bois, demeurant à Alger, quartier de Mustapha, boulevard Bon-Accueil, n° 65.

Cessionnaires indivis, conjoints et solidaires dans la proportion de moitié pour chacun d'eux. Tous les droits sans exception ni réserve qui lui appartenaient dans la société en nom collectif, constituée entre elle et MM. Blachette sus-nommés sous la raison sociale Blachette frères et Cie », aux termes d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Cabué, notaire à Alger, le 9 mars 1903 : ladite société ayant son siège à Alger, quartier du Hamma, rue d'Amourah et pour objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de charpentes, l'achat et la vente de bois bruts et ouvrés et généralement toutes opérations se rattachant au commerce du bois.

Pour MM. Blachette avoir la propriété des droits cédés à compter du jour de l'acte et la jouissance à partir rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 1905.

Cette cession a eu lieu sous les charges et conditions et moyennant les prix déterminés dans l'acte.

Comme conséquence de cette cession, il a été arrêté ce qui suit :

1° À partir rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 1905, la société dont il s'agit existe entre MM. Blachette frères ;

2° La raison et la signature sociales sont : « Blachette frères » ;

3° L'objet de la société est le même que celui indiqué dans l'acte de société, sauf pour ce qui concerne la branche menuiserie qui est supprimée ;

4° Le siège, la durée de la société et le capital social demeurent fixés tel qu'il est stipulé audit acte ;

5° La société sera gérée et administrée par les deux associés et chacun d'eux aura la signature sociale ;

6° Les bénéfices nets de la société appartiendront pour moitié à chacun des deux associés et les pertes s'il en existe, seront supportées dans la même proportion.

Toutes les dispositions de l'acte de société du 9 mars 1903, auxquelles il n'a pas été dérogé, continueront à produire leur entier effet.

Pour extrait,  
Signé : SABATIER.

Des expéditions de l'acte du 31 octobre 1905, susénoncé ont été déposées le 6 novembre 1995, à Alger, aux greffes de la Justice de Paix du canton sud et du Tribunal de Commerce et à Blida, aux greffes de la Justice de Paix et du tribunal civil de première instance.

Pour insertion,  
Signé : SABATIER.

---

Étude de M<sup>e</sup> SABATIER, notaire à Alger.

---

Dissolution de société

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Sabatier, notaire à Alger, le 2 novembre 1905, M. Alfred-Frédéric BLACHETTE, négociant en bois, demeurant à Alger, quartier du Hamma, rue d'Amourah, et M. Alphonse-Charles BLACHETTE aussi négociant en bois, demeurant à Alger, quartier de Mustapha, boulevard Bon-Accueil, n° 65, ont déclaré dissoudre purement et simplement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1905, la société en nom collectif ayant son siège à Alger, arrière-port de l'Agha, existant entre eux sous la raison sociale « Blachette frères », pour l'exploitation d'un fonds de commerce de charpente, l'achat et la vente des bois bruts et ouvrés et généralement pour toutes opérations se rattachant au commerce des bois, ladite société créée pour une durée qui devait expirer le 1<sup>er</sup> septembre 1912, aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Cabue, notaire à Alger, le 9 mars 1913.

Observation faite audit acte que cette société avait été formée entre MM. Blachette sus-nommés et madame Anne-Colomb-Agathe Juaneda, leur mère, propriétaire, demeurant à Alger, quartier du Hamma, rue d'Amourah. veuve de M. Charles-Alphonse Blachette ; mais qu'aux termes d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Sabatier, notaire susnommé le 31 octobre 1995, madame veuve Blachette a cédé à MM. Blachette tous les droits sans exception ni réserve qui lui appartenaient dans la dite société.

Conformément à l'article 15 des statuts, la liquidation de la société sera faite par les soins des deux associés, chacun d'eux aura les pouvoirs les plus étendus à cet effet. Il pourra notamment traiter, transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement et exercer toutes les actions judiciaires.

Pour extrait.  
Signé : SABATIER.

Expéditions de l'acte de dissolution ont été déposées le 6 novembre 1905, à Alger, aux greffes de la Justice de Paix du canton sud et du Tribunal de Commerce, et à Blida, aux greffes de la Justice de Paix et du Tribunal de première instance.

Pour mention,  
Signé : SABATIER.

---

Étude de M<sup>e</sup> SABATIER, notaire à Alger.

---

Formation de société

|

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Sabatier, notaire à Alger, le 18 octobre 1903 :

M. Alfred Frédéric BLACHETTE, négociant en bois, demeurant à Alger quartier du Hamma, rue d'Amourah.

Et M Alphonse Charles BLACHETTE, négociant en bois, demeurant à Alger, quartier de Mustapha, boulevard Bon-Accueil, n° 65.

Ont établi les statuts d'une société en commandite par actions.

De ces statuts il est extrait littéralement ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> . — Il est formé par ces présentes, une société commerciale en commandite par actions, qui existera entre MM. Alfred et Alphonse Blachette, comme seuls gérants responsables, et les personnes qui deviendront propriétaires des actions ci après créées, comme simples commanditaires.

Article 2. — La société a pour objet :

1<sup>ent</sup>. L'acquisition à faire de qui de droit, au fonds de commerce, exploité actuellement par la société en nom collectif constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Cabué, notaire à Alger, le 9 mars 1903, entre MM. Blachette comparants et madame Anne-Colombe-Agathe JUANEDA, veuve de M. Charles Alphonse BLACHETTE, leur mère ; la dite dame, propriétaire rentière, demeurant Alger, quartier du Hamma, rue d'Amourah, sous la raison sociale « Blachette frères et Cie », dont le siège est à Alger, arrière-port de l'Agha, et ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de menuiserie et charpentes apporté à la dite société par madame veuve Blachette,

l'achat et la vente des bois bruts et ouvrés, et généralement toutes opérations se rattachant au commerce du bois et à l'entreprise des travaux de menuiserie et charpente,

Observation faite par les comparants que cette dernière société a supprimé tout ce qui concerne la menuiserie du fonds de commerce qu'elle exploite et qu'elle ne s'occupe plus, depuis un certain temps, de cette branche de commerce.

Lequel fonds comprend :

1° La clientèle et achalandage y attachés ;

2° Le matériel servant à son exploitation.

3° Et le droit au bail de partie des lieux où il s'exploite.

2<sup>nt</sup> L'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit.

3<sup>nt</sup> Le commerce des bois, l'achat et la vente des bois de construction, de merrains et autres.

La fabrication de la tonnellerie et des futailles.

La location et la vente de ces futailles.

4<sup>nt</sup> Tous travaux, opérations et entreprises de constructions.

5<sup>nt</sup> Et en général toutes affaires et opérations commerciales ou industrielles se rattachant, soit directement, soit indirectement au commerce des bois, à la fabrication des futailles ou à l'un des objets précités.

Article 3. — La raison et la signature sociales sont :

« Blachette frères et Cie »

Article 4. — La durée de la société est de dix années qui commenceront à courir du jour de la constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 5. — Le siège social est à Alger, arrière-port de l'Agha, avec succursales à Blida et Maison-Carrée. Le siège de la société pourra être transféré par les gérants dans tout autre endroit de la ville d'Alger. Le transfert dans une autre ville ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément à l'article 39 ci-après.

Article 6. — MM. Blachette apportent à la société :

1° Leur temps, leur travail, leur intelligence, leurs aptitudes, leurs connaissances et leurs relations commerciales.

2° Et la promesse de la vente, par qui de droit, à la société, aussitôt qu'elle sera constituée d'une manière définitive, du fonds de commerce exploité actuellement par la

société en nom collectif « Blachette frères » dont il est parlé ci-dessus, ensemble la clientèle et l'achalandage, le matériel servant à l'exploitation de ce fonds et le droit au bail de partie des lieux où il s'exploite, tel que le tout existera au moment de cette vente, et moyennant un prix qui sera déterminé par un inventaire dressé en la forme commerciale, contradictoirement entre les vendeurs d'une part et d'autre part le représentant de la société présentement créée, nommé à cet effet comme il sera dit plus loin, par l'assemblée générale de la société.

En représentation de cet apport et aussi, en raison de leurs fonctions et de leur responsabilité, il est attribué à MM. Blachette :

Cinquante pour cent de ce qui restera disponible sur les bénéfices nets de la société jusqu'à son expiration et sa liquidation (alors même que sa durée serait prorogée), après le prélèvement de dix pour cent pour le fonds de réserve et des intérêts à six pour cent à servir aux actionnaires ainsi qu'il est stipulé sous l'article 47 ci-après.

Pour représenter ce droit à une portion des bénéfices, il sera créé cent titres de parts bénéficiaires ou de fondateurs, au porteur, sans valeur nominale donnant droit chacun à un centième de ladite portion de bénéfices.

.....

Membres du premier conseil de surveillance pour une année

M. Guerlet (Alfred) <sup>1</sup>, ingénieur, demeurant à Alger, rue Dupuch, n° 30.

M. Soubiranne (Louis), avoué de première instance, demeurant à Alger, boulevard Carnot.

Et M. Thibaud (*Julien-Henri*) <sup>2</sup>, banquier, demeurant à Alger, boulevard Carnot, n° 9.

Lesquels ont accepté ces fonctions.

Pour extrait,  
(Signé) : SABATIER.

\_\_\_\_\_

#### ALGER

Une visite à l'arrière-port de l'Agha  
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 2 mai 1908)

Traversant la rue Centrale, nous nous rendons chez MM. Blachette frères et Cie, dont les entrepôts de bois et la scierie à vapeur (cliché n° 23) occupent une surface de près de 6.000 mètres carrés.

Vu la proximité des quais et des voies de chemin de fer, les opérations de débarquement et d'expédition à l'intérieur se font avec la plus grande activité.

La maison Blachette, dont les bureaux sont très judicieusement aménagés à l'angle nord-ouest du bâtiment, a créé un service de location de futailles, fabriquées dans ses ateliers, et fait le commerce des bois merrains.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Alfred Guerlet : ingénieur E.C.P., docteur en droit, dirigeant de sociétés, président des Tramways et messageries du Sahel. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tramways\\_messageries\\_Sahel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tramways_messageries_Sahel.pdf)

<sup>2</sup> Julien Thibaud (1857-1926) : fondateur du Crédit agricole et commercial algérien (1903), membre du conseil d'une quinzaine de sociétés. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus\\_algerien.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus_algerien.pdf)



**BOIS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**  
**BLACHETTE FRÈRES ET CIE**

Société en commandite par actions au capital de 600.000 fr. entièrement versés  
**PLÂTRE SUPÉRIEUR DE ROVIGO**  
 Concessionnaire exclusif des Chaux, ciments et tuiles Romain Boyer, de Marseille  
 de la Faïencerie, Choisy-le-Roi (Seine)  
 Faïences, articles sanitaires, plinthes et carreaux d'Aubagne  
 Bureau et caisse arrière-port de l'Agha — Tél. 1.47  
 Succursales : Maison-Carrée, Blida, Affreville, Orléansville  
 (*L'Écho d'Alger*, 24 juin 1912)

ALGER  
 (*Le Sémaphore algérien*, 1<sup>er</sup> juin 1913)

Le vapeur belge « *Ministre-de-Smet-de-Nieyer* » est attendu incessamment, venant de Galatz, avec un énorme chargement de 5.000 mètres cubes de bois pour la maison Blachette frères et Cie.

Dans le monde du commerce  
 (*Le Sémaphore algérien*, 21 août 1919)

La Société Blachette frères et Cie, qu'avaient constitué, au capital de 100.000 francs, M. Alphonse Blachette et feu M. Frédéric Blachette, est dissoute par suite du décès de ce dernier.

M. A. Blachette continuera à exploiter seul le commerce de bois de construction dans les bureaux et entrepôts de l'ex-société sis à l'arrière-port de l'Agha, à Alger, avec succursales à Blida et à Maison-Carrée.

Reportage sur le port d'Alger  
Maison Blachette  
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 26 février et 2 avril 1921)

La maison Blachette est une des plus anciennes et des mieux connues de la place d'Alger.

Fondée en 1880 par le père de son directeur actuel, M. Alphonse Blachette, elle ne s'occupa tout d'abord que de façonner et de travailler les bois. Un peu plus tard, elle décida d'importer elle-même de l'étranger, et en particulier de Suède, d'Autriche et d'Amérique, les bois qui lui étaient nécessaires.

Depuis, grâce à l'essor que cette disposition lui permit de prendre, elle a pu se créer, dans toute l'Afrique du Nord, une fidèle clientèle dont l'importance croît chaque jour.

Ses hangars et entrepôts sont situés à l'arrière-port de l'Agha, où ils occupent une superficie de 6.000 mètres carrés.

Construits sur le bord de la mer, à proximité des divers môles de débarquement et entourés, sur toutes leurs faces, par les voies ferrées appartenant au P.-L.-M. et aux C. F. R. A., ils bénéficient d'une situation privilégiée qui permet à la maison de recevoir et d'expédier ses bois en réduisant au minimum les frais de revient et de manipulation si onéreux aujourd'hui et souvent si imprévus.

A côté de ces hangars, M. Alphonse Blachette a fait construire une scierie mécanique. Cette installation a été pourvue de tous les perfectionnements modernes et est, au fur et à mesure des inventions, enrichie de toutes les machines susceptibles d'apporter une amélioration quelconque à cette industrie. Ainsi, les bois peuvent subir toutes les transformations voulues au gré des clients et satisfaire aux commandes, de quelque nature qu'elles soient et quelque difficulté qu'elles présentent.

Entre autres appareils, cette scierie comporte deux grandes scies à ruban, une raboteuse, une scie circulaire, une quatre faces.

Elle est seule, enfin, dans le département d'Alger, à posséder une scie verticale à battants destinée au débitage des pièces de pitchpin.

Ce matériel, que nous avons pu voir fonctionner grâce à l'obligeance de M. Blachette, est une merveille de mécanique et de haute précision. Il n'est donc pas surprenant qu'entre les mains du personnel d'élite que M. Blachette a su s'attacher, les résultats obtenus soient aussi satisfaisants.

[Futailles]

La maison Blachette possède, en outre, dans le quartier du Hamma, rue d'Amourah, une maison de vente, de location et de fabrication de futailles ; elle s'est ainsi trouvée amenée à s'adjoindre un important commerce de bois merrains en provenance de l'Amérique.

Elle comprend un grand nombre de succursales dans les villes les plus importantes du département d'Alger, à Maison-Carrée, Blida, Affreville et Orléansville. Là, grâce à un approvisionnement constamment renouvelé, les clients de l'intérieur peuvent trouver sur place, sans être entraînés à des déplacements onéreux et à des pertes de temps toujours préjudiciables, un assortiment complet de tout ce dont ils peuvent avoir besoin.

On ne peut donc craindre d'être démenti en présentant la maison Blachette comme une des premières firmes d'Algérie pour le commerce des bois de toutes essences si nécessaires à la construction et à l'industrie.

Photos :

Vue intérieure de la scierie.

Un déchargement de bois effectué par la Maison Blachette.

Vue extérieure de la scierie de la Maison Blachette.

---